

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Ref : DREAL-SCADE-UEE-D n° CU-2016-93-83-09

**Décision n° CU-2016-93-83-09 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation
environnementale de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de Brignoles en application Chapitre IV du Titre préliminaire du
Livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-2, L300-6, R104-8 à R104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-83-09, relative à la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brignoles (83), reçue le 07/06/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 09/06/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la déclaration de projet a pour objectif la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 23ha ;

Considérant que le projet est situé :

- en zone naturelle N du PLU,
- sur l'ancienne carrière des Oliviers,

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU a pour objet de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée Npv avec un règlement adapté permettant la réalisation d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubriques 26 et 51a de l'annexe II de l'article R 122-2 du code de l'environnement et que, dans son avis sur l'étude d'impact du 30 novembre 2015, l'Autorité environnementale a précisé que "les mesures de réduction, sont adaptées et pertinentes" et que les "mesures compensatoires (...) apparaissent proportionnées et de nature à effectivement compenser les impacts du projet" ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponible à ce stade, les incidences de la mise en oeuvre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU sur la santé humaine et l'environnement apparaissent correctement prises en compte.

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

La déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme située sur le territoire de Brignoles (83) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur son site internet et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud